

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**RÈGLEMENT N° 939 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
N° 923 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSEE
D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE D'ARGENTEUIL, DONT LES
OBJETS N'ONT PAS ÉTÉ RÉALISÉS**

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt n° 923 concernant les travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil au montant de 1 614 250 \$;

ATTENDU QUE les travaux de construction n'ont pas été exécutés puisque la subvention PAVL n'a pas été acceptée;

ATTENDU QU' il y a lieu de fermer le règlement d'emprunt n° 923 puisqu'il ne sera pas utilisé;

ATTENDU QUE la Municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement n° 923;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 23 mai 2025 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger
Et résolu unanimement

QUE le règlement no 939 abrogeant le règlement d'emprunt n° 923 pour des travaux de réfection d'une partie de la chaussée de la montée d'Argenteuil, dont les objets de l'emprunt n'ont pas été réalisés soit adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement n° 923 décrétant un emprunt et une dépense de 1 614 250,00 \$, remboursable en dix (10) ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil, est par les présentes abrogé.

ARTICLE 3 ANNULATION DU POUVOIR

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement n° 923.

ARTICLE 4 SUIVI AUPRÈS DU MAMH

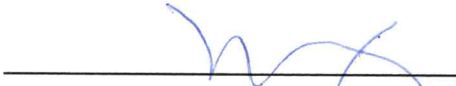
Le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion :	23 mai 2025
Dépôt du projet de règlement :	23 mai 2025
Adoption du règlement :	20 juin 2025
Avis de promulgation :	26 juin 2025